



**LES TIERS LIEUX ET LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
UN PARTENARIAT AU SERVICE DE LA VITALITÉ
ET DE LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES**

Rapporteuses : Agathe LORRIOT et Alicia MAINFERME

**DÉLIBÉRATION
Bureau du 17 juin 2024**

Le conseil économique, social et environnemental régional, sous la présidence de Pierre ALLORANT,

Vu les articles L4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis des 4 commissions en date du 11 et 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau en date du 17 juin 2024,

Mesdames Agathe LORRIOT et Alicia MAINFERME, rapporteuses entendues,

DÉLIBÈRENT

Avis adopté à l'unanimité.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire

Pierre ALLORANT



Les tiers-lieux trop souvent perçus comme de simples espaces de coworking ou des ateliers partagés, revêtent en réalité une dimension bien plus importante. Ils constituent un creuset de la démocratie participative, au sein duquel les citoyens peuvent se rencontrer, échanger et collaborer sur des projets communs.

Ils facilitent ainsi l'engagement civique et la création de communs, en permettant aux individus de co-construire des solutions à des problèmes locaux. Leur ancrage territorial, parfois faisant d'eux le dernier espace de sociabilité sur le territoire, est capital. Ce sont des lieux de pouvoir citoyen, où la participation et la contribution individuelle alimentent une dynamique collective. Ils offrent ainsi un complément aux modèles traditionnels de participation démocratique, souvent éloignés des préoccupations quotidiennes des citoyens.

Ils favorisent la reprise de confiance dans le pouvoir individuel et collectif d'agir, le sentiment d'avoir un rôle à jouer dans la démocratie, à l'heure où de plus en plus de territoires manifestent explicitement un sentiment d'abandon.

Il est donc fondamental de les préserver du fait des enjeux sociétaux qu'ils portent et de leur porter une attention particulière compte tenu de leur fragilité.

La Région Centre – Val de Loire a engagé un partenariat avec les tiers-lieux dont les bases ont été posées dans sa communication de novembre 2022. Ce partenariat s'inscrit dans le processus de structuration du réseau porté par la CRESS depuis 2021. A l'heure de l'autonomisation du réseau, ce partenariat prévoit un accompagnement qui comprend notamment un volet de soutien financier au travers d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). Il présente aussi une grille de lecture des projets par destination.

Le CESER se félicite de l'investissement de l'exécutif régional dans cette nouvelle dynamique et plus particulièrement de la méthode d'élaboration de sa feuille de route, co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés. Le travail a été réalisé en cohérence avec l'action de l'Etat et des acteurs régionaux déjà impliqués dans l'accompagnement de projet relevant de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

Il remercie les services pour la qualité du document présenté, de sa clarté malgré le caractère encore conceptuel de ces projets pour le grand public.

Quelques points d'amélioration

Néanmoins, la dimension inclusive des projets aurait mérité d'être renforcée. Les questions d'accessibilité, de précarité, de handicap apparaissent peu dans le rapport et doivent pourtant être au cœur d'un projet citoyen ouvert sur son territoire d'implantation. La mixité et l'inclusion des publics fait partie des fondements de cette nouvelle dynamique.

L'ingénierie requise pour des projets plutôt modestes s'avère relativement lourde par rapport aux moyens susceptibles d'y être alloués. Les porteurs du projet ne disposent pas nécessairement ni des compétences ni du temps pour conduire l'exercice. Cette situation risque d'amener des renoncements préjudiciables à l'intérêt général et à la dynamique engagée.

Dans ce cadre, une réflexion doit être engagée quant à l'articulation du réseau des tiers-lieux et

sa capacité à soutenir l'émergence de projets de plus petite envergure. Il semble impératif d'accompagner les têtes de réseau pour les mettre en position d'accompagner et d'aider ces projets.

Si les financements proposés doivent permettre l'émergence des projets, le CESER s'inquiète de la pérennité des tiers-lieux au-delà de leurs trois premières années d'existence compte tenu de leur modèle économique qui reste à définir et stabiliser. Quels dispositifs d'accompagnement sont susceptibles d'être mobilisés ? Il est impossible d'aspirer à des projets d'envergure sur des temps longs sans envisager la question des ressources humaines et financières. Une réflexion complémentaire devrait être menée sur la structuration financière spécifique des tiers-lieux pour apporter des pistes de soutien novatrices.

Quelques points de vigilance

Dans le panorama économique local, les tiers-lieux sont en mesure d'apporter des solutions et des réponses aux besoins des entreprises et des usagers, que ce soit en termes de mutualisation de locaux, de plateaux techniques, etc... Le document précise que le projet ne doit pas entrer en concurrence avec l'existant mais combler un besoin pour les populations. Le CESER insiste sur la nécessité d'être extrêmement vigilant sur le fait de n'introduire ni distorsion économique, ni concurrence déloyale. La vocation d'un tiers-lieu est de répondre localement aux besoins des citoyennes et des citoyens, pas de servir de couveuse ou de pépinière d'entreprises.

Concernant les tiers-lieux de compétence, il conviendra aussi de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'opérateurs de formation traditionnels qui saisiraient l'opportunité des aides pour développer une activité qui ne devrait pas être soutenue au titre du dispositif. De même, si certaines prestations d'accompagnement/formation à certains usages et/ou activités peuvent être assurées sur la simple base du volontariat, il est impératif de s'assurer que le reste de l'offre respecte les critères de qualité qui ont été posés.

CONCLUSION

Nonobstant les quelques points précités, le CESER s'associe pleinement à la dynamique soutenue par le Conseil régional. Le CESER travaille de longue date sur la question de la démocratie permanente, au cœur de ses préoccupations. Les dernières crises sociales successives, la crise du système politique traditionnel montrent l'importance de mettre en œuvre des voies nouvelles qui associent pleinement les citoyennes et les citoyens et qui ne proposent pas des solutions « hors sol ».

Il est urgent que les populations se réapproprient le sentiment du pouvoir d'agir, garant d'une démocratie réelle et saine et les tiers-lieux font partie des solutions concrètes. Le CESER soutient cette politique régionale.



CESER

Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin . 45000 ORLÉANS . Tél. : 02 38 70 30 39 . Email : ceser@centrevaldeloire.fr
ceser.centre-valdeloire.fr